

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 2012 – 69		
<b>Date :</b> 30/03/2012	<b>Objet :</b> Demande de prélèvement de <i>Donacis</i> sur la RNR d'AMEL dans le cadre d'une étude scientifique présentée par le Conservatoire des Sites Lorrains	<b>Vote :</b> Favorable

Le CSRPN, réuni le 30 mars 2012 a étudié la demande de prélèvement de *Donacis* présentée par le Conservatoire des Sites Lorrains

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter leur requête mise en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

**PRESENTATION :**

Le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire de la RNR de l'étang d'Amel (55) et propriétaire de la majorité des parcelles, envisage de réaliser en 2012 une étude sur les Chrysomelidae (Insecta : Coleoptera), et plus spécifiquement sur les Donaciinae. Cette étude permettra de compléter les connaissances sur ce groupe, dont un inventaire partiel a eu lieu en 2005. Elle permettra aussi d'étudier l'évolution du cortège.

Pour réaliser cette étude, M. Pascal Lays (Musée de Zoologie, Faculté des Sciences, Université de Liège), spécialiste du groupe, met à disposition ses connaissances et propose de réaliser cet inventaire. Or, cela nécessite des prélèvements d'individus. C'est pourquoi M. Lays a besoin d'une autorisation de prélèvements qui sera délivrée par le Conseil Régional après avis du CSRPN ;  
(Extrait du règlement de la RNR : « Le Conseil Régional peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèce à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel »)

Les prélèvements, issus de prospections actives et nécessaires pour une identification rigoureuse seront raisonnés et ne devraient pas impacter significativement les populations. Ils seront conduits après concertation avec la conservatrice, dans le respect des zones et périodes de sensibilité propres au site.

**AVIS DU CSRPN:**

**En considération de ce qui précède, le CSRPN émet un avis favorable à la présente demande de prélèvements de Donaciinae sous réserve du non dérangement de l'avifaune.**

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

